



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

autorisations d'urbanisme

Question orale n° 334

Texte de la question

Mme Martine Pinville attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés croissantes que rencontrent les communes dans la gestion de l'instruction des certificats d'urbanisme et des permis de construire, suite au désengagement des directions départementales de l'équipement dans le questionnement transmis aux concessionnaires, et la vérification de la conformité du bâti une fois qu'il est exécuté. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

Texte de la réponse

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES COMMUNES DANS LA GESTION DES DOSSIERS D'URBANISME

M. le président. La parole est à Mme Martine Pinville, pour exposer sa question, n° 334, relative aux difficultés rencontrées par les communes dans la gestion des dossiers d'urbanisme.

Mme Martine Pinville. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État chargé des transports, je souhaitais attirer l'attention du ministre de l'écologie, de l'énergie et du développement durable sur les difficultés croissantes que rencontrent les communes dans la gestion de l'instruction des certificats d'urbanisme et des permis de construire, suite au désengagement des directions départementales de l'équipement dans le questionnement transmis aux concessionnaires et la vérification de la conformité du bâti une fois qu'il est exécuté.

En effet, en ce qui concerne les certificats d'urbanisme, la mairie doit aujourd'hui envoyer aux concessionnaires - eau, EDF, GDF, service d'assainissement, France Télécom, service de sécurité et d'incendie - les demandes de CU pour avis, tâches auparavant dévolues au service instructeur qu'était la DDE. Les maires doivent également effectuer le suivi des réponses en respectant des délais contraignants et sans pourvoir, le cas échéant, avoir recours à des pièces complémentaires, comme c'était précédemment le cas.

Le service d'instruction qu'assumait la DDE et ses personnels qualifiés offrait aux communes des guides et des conseils indispensables dans la maîtrise de l'analyse technique et réglementaire nécessaire à l'ensemble des dossiers d'urbanisme. Vous comprendrez donc aisément les difficultés techniques auxquelles sont désormais confrontées les petites communes, dont le personnel est, par essence, peu nombreux et très polyvalent. Par ailleurs, le surcoût financier est loin d'être négligeable pour ces petites communes, chaque transmission au concessionnaire devant être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. J'ajoute que les mêmes problèmes se posent dans le cas des permis de construire sans certificat d'urbanisme préalable. Un autre point particulièrement lourd pour les petites communes est celui du contrôle de conformité, qui est de la responsabilité du maire depuis le 1er octobre 2007 : contrôler l'aspect général, l'apparence des façades, la taille et la hauteur des fenêtres, les distances légales en limite de propriété sont autant de tâches sur lesquelles la responsabilité des maires est aujourd'hui en jeu.

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau, secrétaire d'État chargé des transports.

M. Dominique Bussereau, *secrétaire d'État chargé des transports*. Madame Pinville, je pourrais avoir posé la

même question que vous, tant les soucis des élus sont les mêmes de part et d'autre de la Charente.

La réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007 et doit clarifier les formalités exigées des constructeurs, particuliers ou professionnels, et améliorer la sécurité juridique. C'est donc une réforme d'importance.

Or vous faites part à Jean-Louis Borloo - qui vous prie de bien vouloir excuser son absence - des difficultés et des retards auxquels sont confrontées les communes. Vous considérez également que les projets de convention qui sont proposés aux communes conduisent les services de l'État à se désengager de leurs missions pour certains types d'actes, tels que les certificats d'urbanisme ou encore le contrôle de la conformité des travaux. Les services du ministre me prient de préciser que ces difficultés seraient limitées à quelques communes. Je rappelle qu'en vertu de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, les services de l'État sont mis gratuitement à la disposition des communes de moins de 10 000 habitants et des intercommunalités de moins de 20 000 habitants. Normalement, les conventions passées entre les services de l'État et les collectivités locales ont pour objet d'organiser cette mise à disposition, dont le contenu peut être adapté en fonction des besoins.

Cette répartition des tâches est souvent dénoncée. Le président de l'Association des maires de France, Jacques Pélissard, a d'ailleurs écrit à ce sujet à Jean-Louis Borloo, le 8 octobre 2007. Le ministre lui a répondu qu'il n'était pas question que les services de l'État se désengagent de cette mission.

Concernant les certificats d'urbanisme d'information, il est logique que les services gestionnaires des réseaux ne soient plus consultés, comme avant la réforme, étant donné que ce type d'acte relève du contrat. C'est donc une mesure de bon sens, qui fait gagner du temps et ne peut en aucun cas être assimilée à un désengagement des services de l'État.

En ce qui concerne la vérification de la conformité des constructions, vous avez raison : des complications peuvent naître lorsque les communes demandent une mise à disposition étendue à l'exercice du contrôle de conformité, et cela peut en effet poser un problème de moyens disponibles pour les services de l'État.

Un comité de suivi de la réforme doit regrouper des représentants des collectivités locales, des professions concernées et des représentants de l'État. Ce comité peut proposer, le cas échéant, de modifier le contenu de la réforme et les modalités de son application sur le terrain.

Je vais sensibiliser, madame la députée, tous les services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire aux problèmes que vous soulevez et que je partage moi-même, comme nombre de nos collègues, sur le terrain. Il faut simplifier les procédures et faciliter la tâche aux maires des petites communes, souvent sans défense devant les services de l'État.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Pinville](#)

Circonscription : Charente (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 334

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4773

Réponse publiée le : 11 juin 2008, page 3148

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 10 juin 2008